

Assemblées des États membres de l'OMPI

**Quarante-neuvième série de réunions
Genève, 26 septembre – 5 octobre 2011**

DÉCLARATION ET PROGRAMME D'ACTION D'ISTANBUL EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS (PMA) POUR LA DÉCENNIE 2011–2020

Document établi par le Secrétariat

1. Dans une communication datée du 26 août 2011, le Secrétariat a reçu du Népal une note verbale demandant qu'un nouveau point soit inscrit au projet d'ordre du jour de la quarante-neuvième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI.
2. On trouvera à l'annexe du présent document une traduction de cette note verbale.
3. *Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI sont invitées, chacune pour ce qui la concerne, à prendre note des informations contenues dans ce document.*

[L'annexe suit]

Traduction d'une lettre datée du 26 août 2011

adressée par : Représentation permanente du Népal auprès de l'Organisation des Nations Unies, de l'OMC et des autres organisations internationales

à : Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer à la réunion que nous avons tenue dans votre bureau le mercredi 24 août 2011.

Comme nous l'avons mentionné, le Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011–2020, adopté par la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés tenue à Istanbul en mai 2011, porte principalement sur les domaines prioritaires et vise à répondre de manière cohérente aux questions de développement auxquelles sont confrontés les PMA.

Je souhaiterais appeler votre attention sur le paragraphe 153 du Programme d'action d'Istanbul et inviter l'OMPI à intégrer ce Programme dans son programme de travail et à contribuer à sa mise en œuvre complète, opportune et efficace aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial.

Je vous invite à porter ce point à l'ordre du jour de la quarante-neuvième série de réunions des assemblées des États membres et je vous adresse ci-joint, pour examen, un projet de résolution visant à officialiser l'intégration du Programme d'action dans le programme de travail de l'Organisation.

Je saisis cette occasion pour exprimer une nouvelle fois notre profonde gratitude pour l'attention que vous avez portée aux problèmes des PMA, pour le rôle joué par l'OMPI dans la défense des intérêts de ces pays au cours de la phase préparatoire et pour sa contribution à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés avec l'organisation d'une manifestation de haut niveau. Je souhaiterais également vous remercier pour le caractère visionnaire des initiatives que vous avez introduites à l'OMPI, qui ont permis d'insuffler un sentiment d'appartenance et le sens du partenariat aux États membres.

Je vous souhaite le plein succès dans vos travaux et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de notre très haute considération.

PROJET DE RÉSOLUTION

Intégration du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés (PMA) pour la décennie 2011–2020 dans les programmes de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Les assemblées des États membres de l'OMPI

se félicitent de l'approbation de la Déclaration (A/CONF.219/L.1) et du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés (PMA) pour la décennie 2011–2020 (A/CONF.219/3/REV.1);

rappelant le paragraphe 153 du Programme d'action d'Istanbul, qui invitait les organisations internationales à contribuer à la mise en œuvre de ce Programme;

rappelant en outre l'adoption par acclamation de la déclaration ministérielle de mai 2011 sur les principaux domaines d'action de l'OMPI en faveur des pays les moins avancés;

exprimant leur profonde gratitude pour les différentes initiatives prises par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour aider les pays les moins avancés (PMA), notamment avec l'organisation du Forum de haut niveau de l'OMPI tenu à Istanbul (Turquie) à l'occasion de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, en mai 2011;

invitent le Directeur général à intégrer les passages pertinents du Programme d'action d'Istanbul dans les divers programmes de l'Organisation.

internationale pour le développement, ainsi que la cohérence des politiques pour le développement, y compris pour les pays les moins avancés.

152. Les délibérations de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social au titre de chaque examen annuel devraient porter, entre autres, sur : a) le suivi, le contrôle et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial, sur la base des rapports présentés par les gouvernements, les secrétariats et organes intergouvernementaux du système des Nations Unies et les autres organisations et institutions sous-régionales, régionales et internationales compétentes; b) le renforcement de la coopération internationale à l'appui du Programme d'action, notamment la coordination entre les donateurs et entre les organisations mentionnées plus haut; et c) l'élaboration de nouvelles politiques et mesures à la lumière de l'évolution de la situation intérieure et extérieure des pays les moins avancés.

153. Les organes directeurs des fonds et programmes des Nations Unies et des autres organisations multilatérales, dont les institutions de Bretton Woods et les institutions financières internationales, sont invités à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action et à l'intégrer dans leur programme de travail selon qu'il conviendra et conformément à leur mandat respectif. Ces organisations sont invitées à participer pleinement aux examens du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial.

154. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies est prié de veiller à la mobilisation intégrale et à la coordination de toutes les composantes du système des Nations Unies afin de faciliter la mise en œuvre concertée et d'assurer la surveillance et le suivi cohérents du Programme d'action aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial. Les mécanismes de coordination existants tels que le Conseil des chefs de secrétariat et le Groupe des Nations Unies pour le développement devraient être largement utilisés et le Groupe consultatif interinstitutions devrait rester en activité dans ce domaine.

155. Le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement devrait continuer d'accomplir son mandat pour aider le Secrétaire général à assurer la surveillance et le suivi effectifs du Programme d'action et toute la mobilisation et la coordination de l'ensemble des organismes des Nations Unies, afin de faciliter l'application coordonnée et la cohérence du suivi et du contrôle du Programme d'action pour les pays les moins avancés aux niveaux national, régional et mondial, et d'aider à mobiliser un appui et des ressources au plan international, en vue de la mise en œuvre du Programme d'action, pour les pays les moins avancés. Le Bureau devrait à cette fin poursuivre ses activités de sensibilisation et de plaider en faveur des pays les moins avancés en partenariat avec les organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les parlements, la société civile, les médias, les universités et les fondations, et fournir un appui approprié aux consultations de groupe entre les pays les moins avancés. Pour assurer la bonne exécution des fonctions du Bureau et le renforcement de ses capacités et de son efficacité, ainsi que l'efficacité de l'appui que le système des Nations Unies fournit aux pays les moins avancés, le Secrétaire général est prié d'élaborer un rapport en consultation avec les États Membres et les institutions spécialisées, fonds, programmes et commissions régionales concernés, compte tenu du travail réalisé par les organismes